

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 06 Décembre 2021 à 18 Heures 00** **au foyer culturel**

PRÉSENTS : (8) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, METAYER Alain, FLANDROIS Céline, GUIARD Claude, COUSSY Françoise.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (2) Mr BERGER Christophe à Mme TOFAN Isabelle ; Mr BLANCHARD Stéphane à Mr PASIERB Ludovic.

EXCUSÉ : (1) ETIENNE Loïc

Secrétaire de séance : Madame ROUSSE Aurélie

Les membres présents ont adopté, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 21 octobre 2021.

I – CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il convient maintenant de finaliser le dossier « agrandissement cimetière ».

A ce jour, le cimetière communal ne dispose plus que de quelques emplacements et il est donc urgent de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions à venir.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette extension sur le terrain contigu communal cadastré A 1286 qui se trouve dans le prolongement du cimetière actuel et qui permettra de résoudre le problème du mur de clôture sud risquant de s'effondrer.

Une étude des sols a été réalisée en novembre 2020 par la Société Hydro Invest. Dans son rapport en date du 18/11/2020, cette dernière donne un avis favorable à l'extension du cimetière.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société A2i le 15/10/2020, devis N°2020-028 du 11 septembre 2020.

La commission cimetière s'est réunie à plusieurs reprises avec la société A2i afin de définir l'ensemble des travaux à réaliser et d'en arrêter le coût prévisionnel sur la base des études d'avant-projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 186 437,50 € HT auquel il est nécessaire de prévoir des frais MOE et Aléas représentant 10% de ce montant HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de cet agrandissement qui doit être entériné par délibération.

Coût prévisionnel

Travaux :	186 437,50 € HT	223 725,00 € TTC
MOE et Aléas :	18 643,75 € HT	22 372,50 € TTC
Soit :	205 081,25 € HT	246 097,50 € TTC

ORIGINE	Montant de la Dépense Subventionnable en € HT	Pourcentage	Montant subvention escomptée en €
DETR	205 081,25	50,00 %	102 540,62
<u>Autofinancement :</u>			
Emprunt		48,76 %	100 000,00
Fonds propres		1,24 %	2 540,63
Montant HT de l'opération			205 081,25

Une demande de subvention (DETR) devra être déposée à la Préfecture avant le 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'extension du cimetière communal
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention (DETR) auprès de la Préfecture de la Charente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contacter les organismes bancaires pour la réalisation de l'emprunt destiné au financement de l'agrandissement du cimetière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération sera prise à cet effet.

II – CALITOM Redevance Spéciale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à partir du 01 janvier 2022, une redevance spéciale pour la gestion des déchets communaux et intercommunaux sera mise en place par CALITOM.

Un inventaire des volumes d'ordures ménagères collectés pour le Foyer Culturel et le Cimetière a été réalisé par CALITOM.

Deux factures dites « à blanc » nous sont parvenues au cours de cette année afin de nous montrer les sommes à acquitter pour une année de service. Bien sur ces factures étaient fictives et donc pas à régler.

L'objectif était de s'entendre sur les volumes à prendre en compte pour la facturation future qui interviendra en 2022.

La dernière facture dite « à blanc » reçue en octobre 2021, fait apparaître les montants suivants :

- pour le cimetière 1 528,84 € HT
- pour le foyer culturel 354,51 € HT

Au vu du montant facturé pour le cimetière, il est proposé d'en retirer la poubelle noire à compter du 01 janvier 2022. Seuls seront conservés les bacs pour le Foyer Culturel.

Une convention de redevance spéciale doit être signée avec CALITOM afin de fixer les modalités d'application de cette redevance.

A l'unanimité, les membres du conseil décident :

- **DE RETIRER** la poubelle noire du cimetière
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer la convention avec CALITOM pour la mise en place de la redevance spéciale au 01 janvier 2022.

Une délibération sera prise à cet effet.

III – Classement Chemin Rural en Voie Communale

Monsieur le Maire explique que le chemin rural qui mène chez Monsieur Noël doit être classé en voie communale.

A cet effet, une délibération doit être prise en conseil municipal afin de procéder à son classement, de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et de donner pouvoir à monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Il est proposé de lui affecter le numéro de Voie Communale 301. Cette voie sera de 644 mètres de longueur sur 2,80 mètres de largeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'engager une procédure de classement de ce chemin rural dans la voirie communale ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Une délibération sera prise à cette effet.

IV – GRAND COGNAC : Rapport d'activité 2020

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport d'activités 2020 émanant de GRAND COGNAC.

Ce rapport fait état des actions et réalisations menées par les élus et services de la communauté d'agglomération sur l'année 2020 et a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 04 novembre 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'intercommunalité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Les membres présents, à l'unanimité, ont pris acte de la communication du rapport d'activités 2020.

Une délibération sera établie et transmise ensuite à GRAND COGNAC.

V – Location Foyer Culturel

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du foyer culturel actuellement en vigueur et fait part aux membres du conseil présents qu'il convient de les faire évoluer suite à la mise en place par CALITOM de la redevance spéciale ainsi que de l'installation d'une ligne internet.

	Habitants de la Commune	Habitants Hors commune
Tarif de Base 1 ou 2 jours	100 €	170 €
Jour supplémentaire	20 €	
Consommation électrique	0.17 € le KWh	

De plus, il convient de rajouter une phrase au paragraphe concernant les déchets : « Tous déchets alimentaires ne devront pas être déposés dans les sacs d'ordures ménagères (sacs noirs et jaunes). L'utilisateur doit les ramener chez lui ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les nouveaux tarifs de location du Foyer Culturel ainsi que la modification du règlement intérieur.

Le tout est applicable au 01 janvier 2022.

Une délibération sera prise à cet effet et le règlement intérieur modifié en conséquence.

VI – AILAN : Participation Financière

Monsieur le Maire fait lecture du courrier et du récapitulatif nominatif de présence des enfants ayant fréquenté l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Association Intercommunale pour les Loisirs et les Activités Nature (AILAN) pour la période du 03 décembre 2020 au 05 novembre 2021.

Le montant dû s'élève à 1 178 € pour 163 journées et 121 mercredi concernant 13 enfants de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 5 € par jour et 3 € par mercredi.

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à payer la somme de 1 178 €.

Une délibération sera prise à cet effet.

VII – Affaires diverses

Organisation du temps de travail : Au vu de la demande de la préfecture relative à la loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, il a été demandé aux collectivités de délibérer sur l'organisation du temps de travail après consultation du Comité Technique. Pour cela, un projet de délibération sera joint à la saisine du comité technique.

RIFSEEP : Un nouveau régime indemnitaire est introduit dans la fonction publique territoriale. Pour prévoir sa mise en place, il convient de saisir le comité technique accompagné d'un projet de délibération.

CU Informatif : Une information a été reçue de Grand Cognac suite à l'arrêt de l'instruction des CU informatifs par le service du droit des sols. Un accès à « MON TERRITOIRE » pour le public a été mis en ligne sur le site internet de Grand Cognac.

Devis Cousin espaces Verts : un devis pour la taille des haies de la route des Fouillouses a été demandé à l'entreprise Cousin Espaces Verts. Le devis s'élève à 735,00 € TTC. Le conseil municipal accepte le devis à l'unanimité.

P.L.U.I. : Une nouvelle étape de travail du P.L.U.I. a débuté. Il est demandé aux communes de mettre à jour ou d'indiquer les éléments de patrimoine à protéger (bâti ou naturel), les besoins en emplacement réservé ou encore les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination. Il faudra revoir pour le porche de chez Mr et Mme LEROY, la maison des vignes et le puit de la Gallacherie.

Rapport annuel 2020 : Information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif.

Fin de séance à 20H09.